
**Nombre de membres
en exercice:** 11**Séance du 29 juin 2021****Présents :** 9

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de

Votants: 11**Sont présents:** Benjamin PEYRAS, Céline OLIVEIRA, Martine ZAGONEL, Bernard DOUDIES, Ghislaine LAGUZOU, Bruno VIOLA, Delphine BARAL, Benjamin GRILLERES, Noémie VIOLA**Représentés:****Absents Excuses:** Patrick PACALY procuration à : Peyras Benjamin, Martel Isaline procuration à Noémie Viola**Secrétaire de séance:** Martine ZAGONEL

Ordre du jour

- Délibération: demande du conseil municipal l'accord de l'aide de la Fondation du patrimoine pour le projet de la restauration de l'Eglise.
- Décisions modificatives budgétaires : Dépenses imprévues du budget de l'exercice 2021, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements de comptes
- Divers : - Poubelles devant terrain Jacquot à déplacer.
 - Travaux appartement / location
 - autre

Affaires qui sont soumises à délibération:

DEMANDE DE SUBVENTION FONDATION DU PATRIMOINE
--

Monsieur le maire informe que la commune a la possibilité de faire appel au mécénat populaire pour les travaux relatifs à des restaurations.

En effet, il existe un organisme privé indépendant et reconnu d'utilité publique, la fondation du patrimoine qui est susceptible d'organiser, pour le compte de la commune, cette action. Le mécénat populaire consiste à collecter des fonds auprès des particuliers et des entreprises afin d'aider les porteurs de projets publics et associatifs à financer la sauvegarde et la valorisation de leur patrimoine de proximité.

Tous les dons faits à la fondation du patrimoine sont déductibles :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable
- de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% et dans la limite de 50 000 euros
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% et dans la limite de 5% du chiffre d'affaire les sommes collectées par la fondation du patrimoine sont reversées au maître d'ouvrage à la fin des travaux sur présentation des factures acquittées conformes par le trésor public. La fondation du patrimoine peut apporter une aide financière complémentaire aux collectivités locales et associations ayant réussi à susciter une mobilisation populaire exemplaire autour du projet.

Le porteur du projet doit adhérer à la fondation du patrimoine pour une somme de 55 euros

VOTE Pour 11

VOTE DE CREDIT SUPPLEMENTAIRES NUMERO 1
--

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

611	Contrats de prestations de services	430.00	
6226	Honoraires	4000.00	
6231	Annonces et insertions	2000.00	
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	-6430.00	

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

2051	Concessions, droits similaires	1475.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	-1475.00	
202 - 65	Frais réalisat° documents urbanisme	2700.00	
21318 - 77	Autres bâtiments publics	-2700.00	

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL : 0.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. VOTE pour :11

DIVERS /

Déplacement des poubelles situées devant le terrain de Madame Jacquot, proposition : les déplacer en bas de la rue des Pyrénées (voir faisabilité)

Appartement de la mairie : définir les clauses de la location, bail 3 ans . (en cours)

Recensement des demandes de réhabilitations de bâtiments bâtis

Fin de séance 21h10